



MAIRIE
PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 78-2024

Arrêté Portant réglementation dans la Rue Drouhin, devant église

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande reçue par mail, le 01^{er} Mai 2024, par Mme BURGLIN AGOUN Laura domiciliée Rue de l'Abreuvoir 21190 PULIGNY-MONTRACHET, afin que la cérémonie de leur mariage se déroule facilement, il est demandé de fermer à la circulation la Rue Drouhin « devant l'église », **le Samedi 18 Mai 2024 de 17h00 à 18h00**,
Pour cela la circulation et le stationnement doivent être réglementés,
Demande de l'avis de l'Agence Territoriale de BEAUNE en date du 07 Mai 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme BURGLIN AGOUN Laura est autorisée à occuper le domaine public, lors de la cérémonie de leur mariage : **Rue Drouhin « devant l'église »**.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront INTERDITS :

Rue Drouhin « devant église »

le Samedi 18 Mai 2024 de 17h00 à 18h00

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les **véhicules légers** par les rues : **Rue Derrière Le Château et Rue du Château** et pour les **poids lourds** par les rues : **Rue des Gagères, Rue de But, Rue du Monument**.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de PULIGNY-MONTRACHET.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Mme BURGLIN AGOUN Laura, à l'Agence Territoriale de BEAUNE et à la Gendarmerie de NOLAY, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 07 Mai 2024.

Mme Le Maire,

Alexandra PASCAL.